



EMOVA GROUP annonce le lancement d'une augmentation de capital, à souscrire en numéraire et par compensation de créances, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires d'un montant total de 4.997.913,35€, prime d'émission incluse, par émission d'actions à bon de souscription d'action

Paris, le 20 mars 2017

EMOVA GROUP (FR0010554113 – ALMFL) annonce le lancement, à compter du 23 mars 2017, d'une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires (les « **DPS** ») d'un montant nominal de 1.629.754,35€ par émission de 10.865.029 actions ordinaires nouvelles à 0,15€ de valeur nominale unitaire, chacune assortie d'un bon de souscription d'action (les « **BSA** ») et émises au prix unitaire de 0,46€, soit avec une prime d'émission unitaire de 0,31€ et globale de 3.368.159,00€.

Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'exécution du plan de sauvegarde financière accélérée de la Société arrêté par le Tribunal de commerce de Paris le 20 janvier 2017 (le « **Plan de SFA** »), son principal objet étant de permettre le désintéressement des créanciers obligataires de la Société.

Avertissement

En application des dispositions de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier et de l'article 211-2 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** »), la présente émission ne donnera pas lieu à un prospectus visé par l'AMF, dans la mesure où son montant total est inférieur à 5.000.000€ et porte sur des titres financiers qui ne représentent pas plus de 50% du capital de la Société.

Le présent communiqué a été établi conformément à la position AMF n° 2013-03 relative à la communication des sociétés lors de l'émission de titres de capital ou donnant accès au capital ne donnant pas lieu à la publication d'un prospectus soumis au visa de l'AMF.

Un avis destiné aux actionnaires et aux obligataires de la Société relatif à l'opération présentée sera publié le 22 mars 2017 au Bulletin des Annonces Légales et Obligatoires (BALO).

Modalité de l'opération

i. Nature de l'opération

L'émission proposée par la Société porte sur une augmentation de capital par émission de 10.865.029 actions ordinaires nouvelles, chacune assortie d'un BSA (les « **ABSA** »), réalisée avec maintien du DPS.

92 DPS permettront de souscrire à 10 ABSA.

La société EMOVA HOLDING, actionnaire de référence de la Société, s'est engagée à ne pas souscrire à cette augmentation de capital et à animer le marché du DPS. Ainsi, la société EMOVA HOLDING n'exercera pas de DPS mais pourra être amenée à intervenir à l'achat ou à la vente pour animer le marché du DPS en vue de faciliter la souscription par les porteurs de rompus et/ou la cession de leurs droits résiduels.

La Société diffusera un communiqué de presse annonçant la valeur théorique du DPS la veille de son détachement, soit le 22 mars 2017.

Deux BSA permettront de souscrire à une action nouvelle de la Société, pour un prix de 0,46€ (soit un prix d'exercice de 0,23€ par bon), entre le 3 septembre 2018 et le 4 septembre 2020. Les BSA seront détachés dès le règlement-livraison des ABSA et négociables sur Alternext.

ii. Cadre juridique de l'émission

Faisant usage de la délégation de compétence conférée aux termes de la 1^{ère} résolution adoptée par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires du 6 janvier 2017, le Directoire de la Société a décidé, le 20 mars 2017, de procéder à une augmentation de capital dont les modalités sont détaillées dans le présent communiqué de presse.

Le résultat définitif de cette augmentation de capital, et notamment le nombre d'ABSA émises, sera arrêté par le Directoire à l'issue de la constatation de la réalisation définitive de ladite augmentation de capital.

iii. Raison de l'émission

La présente opération intervient dans le cadre de l'exécution du Plan de SFA. Son principal objet est de permettre le désintéressement des créanciers obligataires de la Société, représentant une créance totale de 8,81M€. Le Plan de SFA prévoit l'engagement de souscription des obligataires à l'augmentation de capital à intervenir, leurs créances sur la Société devenant exigibles le dernier jour de la période de souscription de ladite augmentation de capital pour permettre le paiement, par compensation de créances¹, des ABSA non souscrites par les actionnaires et les cessionnaires de DPS, attribuées aux obligataires par le Directoire en application de l'article L. 225-134 du Code de commerce.

A l'issue de cette opération, les fonds propres estimés seront augmentés à 33.922 K€ et l'endettement financier net estimé sera significativement réduit à 7.458 K€ (soit un *gearing* de 0,2x), contre 13.005 K€ au 30 septembre 2016 (soit un *gearing* de 0.47x).

De plus le coût de l'endettement financier estimé sera réduit à 271 K€ soit une économie de 1.069 K€.

¹ Afin de permettre l'arrêté des créances détenues par les porteurs d'obligations convertibles, le droit de convertir leurs obligations en actions est suspendu.

| Bilan consolidé (12 mois) en K€ en normes IFRS | 30/09/2015 | 30/09/2016 ** | 30/09/2016 * Inclu sortie plan de sauvegarde |
|---|-------------------|----------------------|--|
| Capitaux propres part du groupe | 28 517 | 28 537 | 35 064 |
| Intérêts minoritaires *** | (1 750) | (1 142) | (1 142) |
| Total fonds propres | 26 767 | 27 395 | 33 922 |
| Endettement financier net | (10 913) | (13 005) | (7 458) |

(*) Données non auditées retraitées après prise en compte de la réalisation complète du plan de sauvegarde financière accélérée

(**) Données auditées et arrêtées par le Directoire le 23 janvier 2017

(***) Quote-part des capitaux propres des filiales consolidées qui revient aux actionnaires minoritaires de ces filiales

Pour mémoire, s'agissant des créanciers financiers non obligataires soumis au Plan de SFA, représentant une créance totale de 4,06M€, leur désintéressement se fait comme suit :

- pour ceux ayant opté pour l'option A du Plan de SFA, remboursement de 50% de leur créance résiduelle pour solde de tout compte avec abandon du surplus, soit un montant de 441K€ financé par un apport en compte courant de la société EMOVA HOLDING ;
- pour ceux ayant opté pour l'option B du Plan de SFA, apurement de leur créance résiduelle selon les mêmes modalités que celles fixées dans le plan de sauvegarde du 3 mai 2012, comprenant le paiement d'une première échéance de 450 K€ financée par un apport en compte courant de la société EMOVA HOLDING.

iv. Utilisation prévue du produit de l'émission

Compte tenu de l'engagement de la société EMOVA HOLDING de ne pas exercer ou céder ses DPS, il est anticipé que l'augmentation de capital sera principalement souscrite par compensation des créances obligataires en application du Plan de SFA.

Le Plan de SFA prévoit par ailleurs le versement aux créanciers obligataires d'une soulte d'un montant de 499.643,85 euros financée par un apport en compte courant de la société EMOVA HOLDING.

Les parités retenues dans le Plan de SFA sont les suivantes :

- pour chaque obligation sèche : émission de 764 ABSA, souscrites par compensation, assortie d'une soulte de 37,90€, en contrepartie d'un abandon par chaque titulaire (i) des intérêts échus et à échoir, soit 247,80€ par obligation sèche, (ii) de 30,66€ de nominal par obligation sèche et (iii) plus généralement de tous éventuels surplus ;
- pour chaque obligation convertible : émission de 20 ABSA, souscrites par compensation, assortie d'une soulte de 0,65€, en contrepartie d'un abandon par chaque titulaire (i) des intérêts échus et à échoir, soit 1€ par obligation convertible, (ii) de 0,65€ de nominal par obligation convertible et (iii) plus généralement de tous éventuels surplus.

Si tout ou partie des actionnaires actuels, ou des cessionnaires de DPS, venaient à souscrire à l'augmentation de capital de telle sorte qu'il ne serait plus possible de respecter les parités susmentionnées, le montant de la soulte à verser aux créanciers obligataires serait augmenté et le nombre d'ABSA à recevoir diminué en conséquence, dans des proportions strictement identiques. La somme globale de la valeur des ABSA et de la soulte versée aux obligataires resterait ainsi inchangée. Autrement dit, pour chaque ABSA qui ne serait pas livrée à un obligataire, il serait remis à celui-ci 0,46€ de soulte supplémentaire, financés par les souscriptions reçues dans le cadre de l'augmentation de capital. Au sein d'une même souche, la même parité sera appliquée en tout état de cause à tous les porteurs.

Les parités susmentionnées seront respectées sans qu'il soit nécessaire d'ajuster le montant de la soulte versée aux créanciers obligataires pour autant qu'un maximum de 209.441 ABSA soit souscrit par les actionnaires ou cessionnaires de DPS. Dans cette hypothèse, le solde des ABSA à émettre sera réparti entre les créanciers obligataires à hauteur de 8.963.248 ABSA au bénéfice des titulaires d'obligations sèches et à hauteur de 1.692.340 ABSA au bénéfice des titulaires d'obligations convertibles.

v. Prix de souscription des ABSA

Le prix de souscription a été fixé à 0,46€ par ABSA par le Plan de SFA.

Ce prix est le résultat des négociations qui ont eu lieu entre la Société et ses créanciers obligataires dans le cadre de la procédure de SFA.

vi. Garantie et engagement de souscription

L'augmentation de capital ne fera pas l'objet d'une garantie de bonne fin. Le début des négociations sur le titre n'interviendra donc qu'à l'issue des opérations de règlement-livraison et après la remise du certificat du dépositaire.

Toutefois, le Plan de SFA valant engagement de souscription des obligataires, le succès de l'augmentation de capital est ainsi garanti puisque leurs créances représentent plus de 75% du montant de l'augmentation de capital.

La société EMOVA HOLDING s'est par ailleurs engagée à ne pas souscrire à cette augmentation de capital mais pourra être amenée à intervenir à l'achat ou à la vente pour animer le marché du DPS en vue de faciliter la souscription par les porteurs de rompus et/ou la cession de leurs droits résiduels.

La Société n'a pas connaissance des intentions de ses autres actionnaires.

vii. Facteurs de risque

Les investisseurs sont invités, avant de prendre leur décision d'investissement, à porter leur attention sur les risques décrits au paragraphe I. F. (*Gestion des risques et incertitudes*) du rapport de gestion du Directoire, incluant le rapport sur la gestion du groupe, de l'exercice clos le 30 septembre 2016, disponible sur le site Internet de la Société (<http://emova-group.com/>), espace « *Le Groupe* », rubrique « *Informations Financières* », sous-rubrique « *Rapports annuels* ».

Caractéristiques et modalités de souscription des ABSA

i. Période de souscription

Les souscriptions seront reçues du 27 mars 2017 au 7 avril 2017 (inclus).

Toutefois, ce délai se trouvera clos par anticipation dès que l'augmentation de capital aura été intégralement souscrite.

ii. DPS à titre irréductible

La souscription des ABSA est réservée en priorité :

- aux porteurs d'actions existantes enregistrées comptablement sur leurs compte-titres à l'issue de la journée précédant la date d'ouverture de la période de négociation des DPS, soit le 22 mars 2017 ;
- aux cessionnaires de leurs DPS ; et
- aux bénéficiaires des renonciations individuelles par les actionnaires à leurs DPS.

Les titulaires de DPS pourront souscrire à titre irréductible, à raison de 10 ABSA pour 92 actions existantes possédées, sans qu'il soit tenu compte des fractions.

Les DPS ne pourront être exercés qu'à concurrence d'un nombre de DPS permettant la souscription d'un nombre entier d'ABSA. Les actionnaires ou cessionnaires de leurs droits qui ne possèderaient pas, au titre de la souscription à titre irréductible, un nombre suffisant d'actions existantes pour obtenir un nombre entier d'ABSA, devront faire leur affaire de l'acquisition ou de la cession du nombre de DPS nécessaires à la souscription d'un nombre entier d'ABSA.

iii. DPS à titre réductible

Il est institué, au profit des actionnaires, un DPS à titre réductible aux ABSA qui s'exercera proportionnellement à leurs droits et dans la limite de leurs demandes.

En même temps qu'ils déposeront leurs souscriptions à titre irréductible, les actionnaires ou les cessionnaires ou les bénéficiaires de DPS pourront souscrire à titre réductible le nombre d'ABSA qu'ils souhaiteront, en sus du nombre d'ABSA résultant de l'exercice de leurs DPS à titre irréductible.

Les ABSA non absorbées par les souscriptions à titre irréductible seront réparties et attribuées aux souscripteurs à titre réductible. Les ordres de souscription à titre réductible seront servis dans la limite de leurs demandes et au prorata du nombre d'actions existantes dont les droits auront été utilisés à l'appui de leur souscription à titre irréductible, sans qu'il puisse en résulter une attribution de fraction d'ABSA.

Au cas où un même souscripteur présenterait plusieurs souscriptions distinctes, le nombre d'ABSA lui revenant à titre réductible ne sera calculé sur l'ensemble de ses DPS que s'il en fait expressément la demande spéciale par écrit, au plus tard le jour de la clôture de la souscription. Cette demande devra être jointe à l'une des souscriptions et donner toutes les indications utiles au regroupement des droits, en précisant le nombre de souscriptions établies ainsi que le ou les intermédiaires habilités auprès desquels ces souscriptions auront été déposées.

Les souscriptions au nom de souscripteurs distincts ne peuvent être regroupées pour obtenir des ABSA à titre réductible.

Un avis publié par Euronext Paris fera connaître, le cas échéant, le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible.

Les sommes versées pour les souscriptions à titre réductible et se trouvant disponibles après la répartition seront remboursées sans intérêt aux souscripteurs par les intermédiaires habilités qui les auront reçus.

iv. Exercice du DPS

Pour exercer leurs DPS, les titulaires devront en faire la demande auprès de leur intermédiaire financier habilité à tout moment entre le 27 mars 2017 et le 7 avril 2017 (inclus) et payer le prix de souscription correspondant.

Chaque souscription devra être accompagnée du paiement du prix de souscription par versement d'espèces ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société. Les souscriptions qui n'auront pas été intégralement libérées seront annulées de plein droit, sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure.

Les DPS devront être exercés par leurs titulaires, sous peine de déchéance, avant l'expiration de la période de souscription. Conformément à la loi, les DPS seront négociables pendant la période de souscription dans les mêmes conditions que les actions existantes.

Le cédant du DPS s'en trouvera dessaisi au profit du cessionnaire qui, pour l'exercice du DPS ainsi acquis, se trouvera purement et simplement substitué dans tous les droits et obligations du propriétaire de l'action existante.

Les DPS non exercés avant la fin de la période de souscription, soit le 7 avril 2017, seront caducs de plein droit.

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront centralisés par Société Générale Securities Services, département Titres et Bourse, CS 30802, 44308 Nantes Cedex 03, qui sera chargé d'établir le certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation définitive de l'augmentation de capital et l'émission des ABSA correspondantes.

Les ABSA non absorbées par les souscriptions à titre irréductible seront réparties et attribuées aux souscripteurs à titre réductible. Les ordres de souscription à titre réductible seront servis dans la limite des demandes des souscripteurs, *au prorata* du nombre d'actions existantes dont les droits auront été utilisés à l'appui de leurs souscriptions à titre irréductible, sans qu'il puisse en résulter une attribution de fraction d'ABSA.

v. Insuffisance des souscriptions

Dans l'hypothèse où les souscriptions à titre irréductible et réductible n'auraient pas absorbé la totalité de l'émission, le Directoire, conformément aux dispositions de l'article L. 225-134 du Code de commerce :

- attribuera aux titulaires d'obligations de la Société les ABSA nécessaires au désintéressement de leurs créances conformément au Plan de SFA ; et
- si le montant des ABSA non souscrites à l'issue de cette attribution représente moins de 25% de l'augmentation de capital, le Directoire limitera l'émission au montant des souscriptions recueillies.

vi. Cotation du DPS

Les porteurs d'actions existantes enregistrées comptablement sur leur compte-titres à l'issue de la journée comptable du 22 mars 2017 se verront attribuer des DPS qui seront détachés le 23 mars 2017. Ils seront cotés et négociés sur Alternext Paris, sous le code ISIN FR0013245149, du 23 mars 2017 au 5 avril 2017 (inclus).

Les actions existantes seront ainsi négociées ex-droit à compter du 23 mars 2017.

Les DPS formant rompus pourront être cédés sur le marché pendant leur période de cotation, entre le 23 mars 2017 et le 5 avril 2017 (inclus), sous le code FR0013245149. À défaut d'exercice ou de cession de ces DPS, ils deviendront caducs à l'issue de la période de souscription et leur valeur sera nulle.

viii. Jouissance et droits attachés aux ABSA

Les actions nouvelles composant les ABSA porteront jouissance à compter de leur règlement-livraison.

ix. Cotation des ABSA

Les actions nouvelles composant les ABSA feront l'objet d'une admission aux négociations sur le marché Alternext Paris sous le même code que les actions existantes (ISIN FR0010554113 ALMFL) tandis que les BSA seront admis aux négociations sur le marché Alternext Paris sous le code ISIN FR0013245123. L'admission aux négociations sur le marché Alternext Paris est prévue le 20 avril 2017.

Les actions nouvelles et les BSA seront librement négociables sans restriction dès leur émission.

x. Etablissements domiciliaires et versement des souscriptions

Les souscriptions des ABSA et les versements des fonds par les souscripteurs, dont les titres sont inscrits sous la forme nominative administrée ou au porteur, seront reçus jusqu'à la date de clôture de la période de souscription incluse auprès de leur intermédiaire habilité agissant en leur nom et pour leur compte.

Les souscriptions et versements des souscripteurs dont les actions sont inscrites sous la forme nominative pure seront reçus sans frais jusqu'à la date de clôture de la période de souscription incluse auprès de Société Générale Securities Services, département Titres et Bourse, CS 30802, 44308 Nantes Cedex 03.

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront centralisés par Société Générale Securities Services, département Titres et Bourse, CS 30802, 44308 Nantes Cedex 03, qui établira le certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'augmentation de capital.

Les souscriptions pour lesquelles les versements n'auraient pas été effectués seront annulées de plein droit sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure.

La date prévue pour la livraison des ABSA est le 20 avril 2017.

Incidence de l'émission sur la participation de l'actionnaire

A titre indicatif, l'incidence de l'émission sur la participation dans le capital d'un actionnaire qui détiendrait 1% du capital social de la Société préalablement à l'augmentation de capital et qui déciderait de ne pas souscrire à celle-ci verrait sa participation dans le capital de la société, serait la suivante :

| | Nombre total d'actions EMOVA GROUP | Participation de l'actionnaire |
|---|---------------------------------------|-----------------------------------|
| Avant émission des 10.865.029 actions nouvelles composant les ABSA | 99.958.267 | 1,00% |
| Après émission des 10.865.029 actions nouvelles composant les ABSA | 110.823.296 | 0,90% |
| Après émission des 5.432.514 actions nouvelles en cas d'exercice de l'intégralité des BSA | 116.255.810 | 0,86% |

Calendrier prévisionnel indicatif des principales étapes de l'opération

| | |
|---------------|---|
| 20 mars 2017 | Décision du Directoire fixant les modalités de l'opération Publication d'un communiqué de presse de la société relatif au lancement de l'opération |
| 21 mars 2017 | Diffusion par Euronext Paris de l'avis d'émission |
| 23 mars 2017 | Début de la négociation des DPS |
| 27 mars 2017 | Ouverture de la période de souscription des ABSA |
| 5 avril 2017 | Fin de la négociation des DPS |
| 7 avril 2017 | Clôture de la période de souscription des ABSA |
| 18 avril 2017 | Diffusion par Euronext Paris de l'avis de résultat |
| 20 avril 2017 | Règlement-livraison des ABSA Admission des ABSA aux négociations sur Alternext Paris Versement de la soulte aux obligataires |

Actionnariat

La société EMOVA HOLDING, contrôlée à 100% par la société de gestion Perceva, détient, au 31 décembre 2016, 75,1% du capital de la Société à titre individuel et 84,7% de concert. A l'issue de l'augmentation de capital, si elle est souscrite à 100%, EMOVA HOLDING détiendra 67,7% du capital de la Société à titre individuel et 76,4% de concert.

Comptes annuels au 30 septembre 2016 : <http://emova-group.com/finances/>

A propos d'EMOVA GROUP

Créé en 1965, EMOVA GROUP coté sur Alternext (FR0010554113 – ALMFL) est le leader européen de la vente de fleurs et végétaux au détail, grâce à ses quatre réseaux de franchises complémentaires Monceau, Happy, Rapid Flore et Au Nom de la Rose. <http://emova-group.com/>

Contacts

Relations Investisseurs

EMOVA GROUP

Laurent Pfeiffer

Tel. : 01 80 00 20 11

l.pfeiffer@emova-group.com

Relations Presse

Steele&Holt

Daphné Claude/Servane Taslé

Tel. : 06 66 58 81 92/ 06 66 58 84 28

daphne@steeleandholt.com / servane@steeleandholt.com